



ASSOCIATION D'ARTISTES PEINTRES DU CENTRE-MAURICIE  
LA GALERIE d'ART de l'A.A.P.C.M.

**Contrat d'inscription** (F.Insc.Gal.17-F1)

**Page à retourner pour: l'AAPCM**

Clé #

*Artiste exposant :*

MUR #

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

NOTE : SVP : **INSCRIRE 2 JOURNÉES**

**Disponibilités :**  Mercredi 10 à 16:00h     Jeudi 10 à 16:00h     Vendredi 10 à 16:00h  
 Samedi 10 à 16:00h     Dimanche 10 à 16h

**Emplacement mural** attribué par tirage:

4 pieds par 8 pieds ou muret central: 120.00\$ par an (Coût mensuel 10\$)

4 pieds par 4 pieds : 60.00\$ par an (Coût mensuel 5\$)

- ❖ Vous dégagez l'A.A.P.C.M. de toutes responsabilités en cas de bris et/ou perte, en tout ou en partie, causés par: le feu, la pluie, l'eau, le vol, le vandalisme, vous en assumez entièrement les pertes s'il y a lieu. En termes légaux, vos toiles seront exposées à vos risques et périls.
- ❖ Lisez entièrement les pages 1 à 3.
- ❖ Je certifie avoir pris connaissance du présent contrat (page 1 à 3), j'en accepte toutes les clauses et particularités et m'engage à les respecter.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 201\_\_.

Signature de l'artiste exposant \_\_\_\_\_

- ❖ Faire parvenir votre chèque libellé au nom de A.A.P.C.M, avant le 28 octobre pour garantir votre emplacement à :

Claude Robert 5020, Chemin du Lac Hérroux-St-Boniface, G0X-2L0  
819-535-6684 / claude.robert28@bell.net

- ❖ Vous pouvez faire de 1 à 12 chèques postdatés.  
(Tous les chèques doivent accompagner le contrat d'inscription).
- ❖ Le paiement est non remboursable si vous vous désistez par la suite.

Président : 01-08-2016 Secrétaire : 01-08-2016 Comité : 01-08-2016



ASSOCIATION D'ARTISTES PEINTRES DU CENTRE-MAURICIE  
LA GALERIE d'ART de l'A.A.P.C.M.

## Contrat d'inscription.

Pages 2 et 3 à garder pour l'artiste

*Artiste exposant :*

Nom :	_____	Prénom :	_____
Adresse :	_____		
Ville :	_____	Code postal :	_____
Téléphone :	_____		
Courriel :	_____		

NOTE : SVP : **INSCRIRE 2 JOURNÉES**

**Disponibilités :**  Mercredi 10 à 16:00h  Jeudi 10 à 16:00h  Vendredi 10 à 16:00h  
 Samedi 10 à 16:00h  Dimanche 10 à 16h

**Emplacement mural** attribué par tirage:

- 4 pieds par 8 pieds ou muret central: 120.00 \$ par an (Coût mensuel 10\$)
- 4 pieds par 4 pieds : 60.00\$ par an (Coût mensuel 5\$)

- ❖ **Vous dégagez l'A.A.P.C.M. de toutes responsabilités en cas de bris et/ou perte, en tout ou en partie, causés par: le feu, la pluie, l'eau, le vol, le vandalisme, vous en assumez entièrement les pertes s'il y a lieu. En termes légaux, vos toiles seront exposées à vos risques et périls.**
- ❖ **Lisez entièrement les pages 1 à 3.**
- ❖ **Je certifie avoir pris connaissance du présent contrat (page 1 à 3), j'en accepte toutes les clauses et particularités et m'engage à les respecter.**

Signé à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 201\_\_.

Signature de l'artiste exposant \_\_\_\_\_

## Annexe au contrat d'inscription

### IL EST ENTENDU QUE :

1. La galerie exposera les œuvres de l'artiste dans son immeuble situé au 386, avenue de Grand-Mère.
2. L'artiste disposera d'un emplacement mural de :
  - 4 pieds par 8 pieds ou muret: 120.00\$ par an
  - 4 pieds par 4 pieds : 60.00\$ par an

Ces frais devront être versés à l'inscription soit en un seul paiement ou par versements après entente avec le responsable de la galerie. (Par chèque libellé au nom de L'A.A.P.C.M).

Les emplacements seront attribués par tirage pour une période d'un 1 an et ce, chaque année au mois de novembre. Le coût de participation sera fait au prorata des mois qui restent.

3. **Aucun pourcentage de vente ne sera retenu par l'association.**
  4. En tant qu'artiste responsable, vous garanzissez que les œuvres exposées sont authentiques, créées et réalisées par vous et qu'elles ne sont pas une copie ou une reproduction en tout ou en partie de l'œuvre d'un autre artiste, le cas échéant, le comité de gestion se réservera le droit de refuser une œuvre qui ne respectera pas cet article.
  5. Les toiles devront être encadrées ou peintes sur les côtés. Aucun minimum de dimension n'est exigé. Le prix minimum de chacune des œuvres est de 70\$ et votre espace devra être maximisé. **En tout temps,** le mur devra être occupé par vos œuvres, un mur libre de toile ne sera pas accepté.
  6. À l'endos de l'œuvre, doit être inscrit : votre nom, prénom, titre de l'œuvre, le médium.
  7. Les cartons de présentation des œuvres seront fournis par l'association et devront être remplis au complet en caractères d'imprimerie. Seuls ces cartons seront acceptés.
  8. Le premier accrochage de l'artiste se fera sous la supervision du comité de gestion. Par la suite l'artiste pourra changer ses toiles sur son emplacement lors des journées d'ouverture sauf pendant les journées d'activité ou de cours, en respectant les critères d'accrochage.  
**N.B.** Le comité s'alloue le droit de replacer les toiles au besoin.
  9. Lors de l'accrochage, l'artiste doit remplir une liste détaillée de ses œuvres et par la suite maintenir celle-ci à jour.
  10. L'artiste **s'engage** à faire des journées de garde. Ces journées sont établies par rotation et selon le nombre d'exposants. L'artiste en assume l'entière responsabilité et doit respecter l'horaire d'ouverture et de fermeture de la galerie. Cependant, il peut se jumeler avec un ou plusieurs autres artistes membres et faire « une journée de peintres à l'œuvre ». **Aucun animal ne sera accepté à l'intérieur de la galerie.**
- N.B : Confirmez vos indisponibilités de journée pour le montage du calendrier.**
- L'artiste qui ne peut se présenter à sa journée de garde a **l'obligation** de se trouver un autre artiste exposant pour le remplacer. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le bris du présent contrat sans remboursement.
11. Si renouvellement de contrat, l'artiste s'engage à changer lui-même ses œuvres au nouvel emplacement attribué.
  12. L'artiste sera avisé à l'avance de la fin de son contrat. Il devra retirer ses toiles à la date prévue sinon, le comité de gestion se réserve le droit de les retirer pour transférer l'emplacement à un autre artiste.
  13. L'AAPCM fera le tirage pour le public à la période déterminée pendant l'année: un crédit (bon d'achat) sur l'achat d'une toile exposée à la galerie. Ce montant ne peut être monnayable et est valide pour 6 mois, toutefois, il pourra y avoir négociation entre le gagnant et l'artiste. **(Les artistes ne peuvent participer à ce tirage).**
  14. Lors de la vente de billet, l'artiste gardien responsable de cette vente indiquera son nom sur le coupon, et pourra gagner un crédit de 50\$ sur sa location d'emplacement. Lors du tirage, si le peintre gagnant du mur n'est plus en galerie, un second tirage sera fait.
  15. **Espace Vitrine :** se servant de l'ordre du tirage des emplacements, le comité de gestion prendra à chaque mois une séquence de toiles qui seront placées dans l'espace vitrine pour une période d'environ 1 mois. La largeur maximum pour la toile est de 22'' et ~~une~~ la hauteur maximum est de 32'' encadrement inclus.
  16. L'artiste est responsable de la clé de la Galerie d'art. **IL NE DOIT EN AUCUN TEMPS DONNER L'ACCÈS À D'AUTRE.**